

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Réunion du conseil municipal : Ajout de délibérations (Délibération n° 2022-07-12-1)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir deux points à rajouter aux débats. Il s'agit d'un avenant au groupement de commande avec la CCLO et de la cession d'un bout de terrain communal à un particulier.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces deux points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n° 2022-07-12-2)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2022

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

Date de la convocation : 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Urbanisme : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (Délibération n° 2022-07-12-3)

Lors de la conférence des maires du 7 février 2022, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées et suivant l'article 136 du II 3^{ème} alinéa de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, l'intercommunalité peut décider de se doter de la compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en vue d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert de compétence doit être approuvé par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants).

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération prise par la communauté de communes jointe en annexe reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du transfert de compétence mais également du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2022 du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Considérant que la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil de la communauté, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants) ;

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Décide de ne pas approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » à la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Charger Monsieur le Maire d'informer de la présente délibération :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Pour	Abstention	Contre
0	0	8

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Date de la convocation : 7 juillet 2022

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, qui a procuration d'Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2022 – Approbation du projet de financement de la part communale – Affaire n°22EX081 (Délibération n° 2022-07-12-4)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **alimentation UHART-JULLIEN**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	19 251,02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 887,66 €
- frais de gestion du SDEPA	802,13 €
TOTAL	22 940,81 €

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	13 600,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	3 689,77 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	4 848,91 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	802,13 €
TOTAL	22 940,81 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente délibération :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ?
- Monsieur le Président du Syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Mise en vente terrain communal (Délibération n° 2022-07-12-5)

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un pavillon porté par la commune sur la parcelle constructible A 1352p lui appartenant, chemin du Bédât.

Il propose de surseoir à la signature de la convention avec l'APGL le temps d'étudier le dossier financier avec des partenaires immobiliers. En effet, les banques contactées se demandaient si le prix du projet n'était pas trop élevé, ce qui entraînerait un risque de vente du pavillon à perte, et demandent de revoir les estimatifs. Par ailleurs, l'une des banques ne consentirait un prêt à taux fixe que sur une durée de 10 ans ; au-delà, ce serait un taux variable.

Les élus constatent effectivement que les matériaux augmentent de façon disproportionnée, et que le coût de la construction combiné à l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts entraîneraient un coût de revient de ce projet trop élevé pour qu'il soit rentable.

Ils proposent donc d'abandonner ce projet préférant le remettre en vente au prix de 25 €/m², quitte à revoir ce prix si le terrain ne trouvait pas d'acquéreur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'abandonner le projet de construction d'un pavillon

Décide de mettre en vente la parcelle A n°1352p d'une superficie de 1 610 m² au prix de 25 €/m², soit 40 250 €

Autorise Monsieur le Maire à faire la publicité appropriée

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente délibération :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ?
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,



Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Personnel : adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion (Délibération n° 2022-07-12-6)

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, le Conseil Municipal :

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
7	1	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,



Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Réforme de la publicité des actes : choix du mode de publicité (Délibération n° 2022-07-12-7)

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en Mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Mairie.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Mairie s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

Décide que, pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sur le site Internet de la Mairie

Décide de maintenir également l'affichage en Mairie, pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet (dont les personnes âgées)

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,



Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Syndicat de Gréchez : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Public d'eau potable et d'assainissement 2021 (Délibération n° 2022-07-12-8)

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ces deux documents concernent l'exercice 2021 et ont été établis conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis au titre de l'exercice 2021 par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'émet aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,



Pierre Ziegler

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Remboursement pièce lave-vaisselle (Délibération n° 2022-07-12-9)

Monsieur le Maire indique que le panneau de commande du lave-vaisselle de la Maison pour Tous est tombé en panne.

Ce panneau de commande ne se trouvant pas dans les commerces locaux, Thierry POUYAUT s'est proposé de le commander sur Internet.

Il expose la facture de l'entreprise GASTROTIGER pour un montant de 42,66 €, et propose de rembourser cette somme à Monsieur Thierry POUYAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de rembourser la somme de 42,66 €, à Monsieur Thierry POUYAUT pour l'achat d'un panneau de commande de lave-vaisselle

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,

Ziegler

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : avenant n°1 à la convention de groupement de commande (Délibération n° 2022-07-12-10)

Par courrier en date du 11 avril 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez avait interrogé les communes sur leur volonté de participer au groupement de commandes pour l'année 2022 entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres, et le cas échéant, de sélectionner la procédure proposée.

Pour mémoire, la consultation entrant dans le champ d'application du groupement de commande était la suivante : « Travaux de fauchage mécanique des voies sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez ».

Or, il est à présent proposé de **rajouter une nouvelle consultation**. Il s'agit de « Fourniture, déploiement et maintenance de copieurs numériques en location maintenance pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de prendre part à la consultation concernant la Fourniture, déploiement et maintenance de copieurs numériques en location maintenance pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez - Marché ordinaire de fournitures d'une durée de 4 ans : location-maintenance

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande ci-joint.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente délibération :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 19 juillet 2022

Le Maire,




Pierre Ziegler

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze juillet à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 7 juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration d'Aline LANGLÈS*, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Aline LANGLÈS, adjointe, *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER* et Éric LAULHÉ, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Françoise COSSIÉ

Cession d'un bout de terrain à René MAVIER (Délibération n° 2022-07-12-11)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du bornage de la parcelle communale A n°1486 dans le but de la clôturer, René MAVIER, riverain s'est aperçu s'être approprié un bout de terrain qui appartient en réalité à la commune.

Il indique que par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, Monsieur René MAVIER se porte acquéreur, à ses frais, de ce petit bout de parcelle représentant aux alentours de 5 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de céder à René MAVIER un petit bout de la parcelle A n°1486

Fixe à 1 € le m² le prix de cette cession

Précise que les frais de bornage et de rédaction d'acte seront à la charge de René MAVIER

Charge Monsieur le Maire d'informer de la Présente :

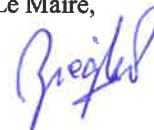
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 21 juillet 2022

Le Maire,



Pierre Ziegler

